



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-173

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2018

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-03-05-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SALMON Vincent (36) (1 page)	Page 3
R24-2018-03-07-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DES TUILERIES (36) (1 page)	Page 5
R24-2018-07-12-004 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles DAVIAU Christie (45) (3 pages)	Page 7
R24-2018-07-12-006 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles DELANOUE Guillaume (37) (2 pages)	Page 11
R24-2018-07-12-005 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles EARL BLISZEZ (45) (3 pages)	Page 14
R24-2018-07-12-007 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles GAEC BOUTET (37) (2 pages)	Page 18
R24-2018-07-12-008 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles GAEC GUILLOT (37) (2 pages)	Page 21

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-07-12-003 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles EARL DE LA BIAISERIE (36) (2 pages)	Page 24
R24-2018-07-12-001 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles MERESSE (36) (2 pages)	Page 27
R24-2018-07-12-002 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles SCEA DE L'EPINAT (36) (2 pages)	Page 30

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2018-07-06-002 - Arrêté complémentaire du 06/07/2018 portant nomination des membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie de la région Centre-Val-de-Loire La ministre des solidarités et de la santé, (2 pages)	Page 33
---	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-03-05-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SALMON Vincent (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rural
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45
Dossier n°C1836054

Le Directeur départemental
à
Monsieur Vincent SALMON
Sainte-Colombe
36110 BOUGES-LE-CHATEAU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **145,39 ha**
situés sur les communes de BOUGES-LE-CHATEAU,
BRETAGNE, ROUVRES-LES-BOIS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/03/18

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/07/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Xavier ORY

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-03-07-008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES TUILERIES (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rural
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45
Dossier n°C1836061

Le Directeur départemental
à
SCEA DES TUILERIES
la Tuilerie
36180 HEUGNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5,97 ha**
situés sur la commune de HEUGNES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/03/18

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/07/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Xavier ORY

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-07-12-004

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
DAVIAU Christie (45)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRÊTÉ

**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **4 avril 2018** présentée par :

Madame DAVIAU Christie
Lieu dit « Le Gué du Roi »
45370 - CLERY SAINT ANDRE

exploitant **14,49 ha et un élevage équin** sur la commune de **CLERY SAINT ANDRE**,

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de **36,43 ha** correspondant aux parcelles cadastrales suivantes **45098 ZK136-ZK137-AE38 – 45130 ZK22-ZK76-ZK77-ZK88-ZK90-ZK111-ZL31-ZK94-ZI13-ZI44-ZK93-ZI5-ZI6** et **45203 YA66** sur les communes de **CLERY SAINT ANDRE, DRY et MEUNG SUR LOIRE** ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **5 avril 2018** ;

Considérant que Madame DAVIAU Christie, 49 ans, célibataire, 1 enfant, justifiant de 4 années d'expérience professionnelle, pluri-active (gérante de maison d'hôtes), exploiterait 50,92 ha. Madame DAVIAU Christie ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle : une demande d'autorisation d'exploiter est nécessaire ;

Considérant que la cédante, Madame BEAULIEU Sylvie et l'ensemble des propriétaires, ont émis un avis défavorable pour cette opération ;

Considérant que la demande de Madame DAVIAU Christie, correspond à la priorité 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les confortations ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 110 hectares par UTH » ;

Considérant qu'une demande concurrente a été enregistrée pour :

* 33,18 ha (parcelles référencées 45098 ZK136-ZK137-ZP38 – 45130 ZK92-ZK22-ZK76-ZK77-ZK88-ZK90-ZK111-ZL31-ZK94-ZI13-ZI44-ZK93-ZI5-ZI6-ZI7 et 45203 YA66) le 26 janvier 2018 : Monsieur BOURGOIN Sébastien, 44 ans, en concubinage, titulaire d'un BPREA, 3 enfants, exploiterait 211,52 ha. La demande de Monsieur BOURGOIN Sébastien correspond à la priorité 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 hectares par UTH et jusqu'à 220 hectares par UTH » ;

Considérant qu'au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire, la demande de **Madame DAVIAU Christie** est donc prioritaire sur celle de **Monsieur BOURGOIN Sébastien** ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame DAVIAU Christie domiciliée **Lieu dit « Le Gué du Roi », 45370 CLERY SAINT ANDRE** EST AUTORISÉE à mettre en valeur les parcelles cadastrées section **45098 ZK136-ZK137-AE38 – 45130 ZK22-ZK76-ZK77-ZK88-ZK90-ZK111-ZL31-ZK94-ZI13-ZI44-ZK93-ZI5-ZI6** et **45203 YA66** d'une superficie de **36,43 ha** situées sur les communes de **CLERY SAINT ANDRE, DRY et MEUNG SUR LOIRE**,

La superficie totale exploitée par Madame DAVIAU Christie serait de 50,92 ha.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de CLERY SAINT ANDRE, DRY et MEUNG SUR LOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 juillet 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-07-12-006

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles

DELANOUE Guillaume (37)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète,

- enregistrée le : 5 avril 2018
- présentée par : Monsieur GUILLAUME DELANOUE
- adresse : 16, RUE DES CARTAUX
37140 CHOUZE SUR LOIRE

en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en valeur, une surface de 6,20 ha de vignes - SAUP 68,20 ha située sur la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, jusqu'à présent exploitée par l'EARL DOMAINE DE LA CAILLARDIERE - 37140 SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

Sur la proposition du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1er : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants,

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 12 juillet 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-07-12-005

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
EARL BLISZEZ (45)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRÊTÉ

**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **10 avril 2018** présentée par :

L'EARL « BLISZEZ »
Messieurs BLISZEZ Bruno et Pierre
62, Rue des Tilleuls
45520 – HUETRE

exploitant **78,02 ha** sur les communes de **BRICY, GIDY et HUETRE,**

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de **81,73 ha** correspondant aux parcelles cadastrales suivantes **45046 ZK29 – 45055 ZB24-ZD20-ZD22-ZD29-ZD32-ZD34-B269-B271-B273-B274-B275-B278-ZB50-ZB53-ZC10-ZC11-ZC14-**

ZH9-D641 – 45099 ZK17 – 45166 ZK1 sur les communes de **BOULAY LES BARRES, BRICY, COINCES et HUETRE** ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **19 juin 2018** ;

Considérant que l'EARL « **BLISZEZ** » (Monsieur **BLISZEZ** Bruno, 54 ans, marié, 2 enfants, justifiant de plus de 5 années d'expérience professionnelle et Monsieur **BLISZEZ** Pierre, 25 ans, célibataire, titulaire d'un BTSA, pluri-actif), exploiterait 159,75 ha soit une surface supérieure au seuil de contrôle (110 ha) au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que le cédant, Monsieur **VANNIER** Etienne, et l'ensemble des propriétaires ont émis un avis favorable sur cette opération ;

Considérant qu'une demande concurrente a été enregistrée pour :

* 88,43 ha (parcelles référencées 45046 ZK29 – 45055 B204-D437-ZC42-ZB24-ZD20-ZD22-ZD29-ZD32-ZD34-B269-B271-B273-B274-B275-B278-ZB50-ZB53-ZC10-ZC11-ZC14-ZH9-D641-ZC43-B200-ZB124-B199-ZC44-B246-ZB15-ZB16-ZC20-ZC45 – 45099 ZK17 – 45166 ZK1) le 29 mai 2018 : Monsieur **RAPHAEL** Guillaume, 35 ans, marié, 1 enfant, sans emploi depuis mai 2018, inscrit à la formation ouverte à distance « Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole » depuis le 29 janvier 2018 ;

Considérant qu'il importe de faciliter le bon fonctionnement de l'activité agricole et d'entretenir les relations entre les agriculteurs et l'ensemble de leurs interlocuteurs, notamment les propriétaires ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL « **BLISZEZ** » (Messieurs **BLISZEZ** Bruno et Pierre) sise **62 Rue des Tilleuls, 45520 HUETRE**, EST AUTORISÉE à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section **45046 ZK29 – 45055 ZB24-ZD20-ZD22-ZD29-ZD32-ZD34-B269-B271-B273-B274-B275-B278-ZB50-ZB53-ZC10-ZC11-ZC14-ZH9-D641 – 45099 ZK17 – 45166 ZK1** d'une superficie de **81,73 ha** situées sur les communes de **BOULAY LES BARRES, BRICY, COINCES et HUETRE**.

La superficie totale exploitée par l'EARL « **BLISZEZ** » (Messieurs **BLISZEZ** Bruno et Pierre) serait de **159,75 ha**.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en

précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de BOULAY LES BARRES, BRICY, COINCES et HUETRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 juillet 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-07-12-007

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
GAEC BOUTET (37)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète,

- enregistrée le : 5 avril 2018
- présentée par : GAEC BOUTET
M. BOUTET PHILIPPE M. BOUTET WILFRIED
- adresse : 15 RE
37320 SAINT BRANCHS

en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en valeur, une surface de 28,12 ha située sur les communes de LOUANS, SAINT BRANCHS, jusqu'à présent exploitée par l'EARL LA CHEPTELLIERE - 37320 SAINT BRANCHS,

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

Sur la proposition du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1er : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants,

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 12 juillet 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-07-12-008

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
GAEC GUILLOT (37)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète,

- enregistrée le : 4 avril 2018
- présentée par : GAEC GUILLOT
M. GUILLOT DOMINIQUE - Mme GUILLOT NICOLE -
M. GUILLOT SYLVAIN - M. GUILLOT STEPHANE –
Mme GUILLOT SEVERINE
- adresse : 5 LIGNEZ
37290 YZEURES SUR CREUSE

en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en valeur, une surface de 47,63 ha située sur les communes d'YZEURES SUR CREUSE, TOURNON SAINT PIERRE, jusqu'à présent exploitée par le GAEC PRIMAULT (M. PRIMAULT JACKY, M. PRIMAULT JEAN PAUL) - 37290 YZEURES SUR CREUSE,

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

Sur la proposition du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1er : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants,

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 12 juillet 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-07-12-003

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles
EARL DE LA BIAISERIE (36)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 14/04/2018
- présentée par : EARL DE LA BIAISERIE
- demeurant : 3 La Biaiserie – 36180 PELLEVOISIN
en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 51,03 ha, située à HEUGNES ;

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, soit jusqu'au 14/10/2018.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de HEUGNES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 juillet 2018

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

L'adjoint au chef du service régional de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno Capdeville

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-07-12-001

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles

MERESSE (36)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 03/05/2018

- présentée par : MERESSE Florent

- demeurant : Domaine de Pomarede – 24700 SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 160,71 ha, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SAINT-MARCEL

- référence cadastrale : AC37, AD127, AI127, AT74, B296, B297, B368, B369, B372, B376, B377, B378, ZC10, ZC22, ZC23, ZC24, ZC26, ZC3, ZC5, ZC6, ZC9, ZD12, ZD13, ZD18, ZD19, ZD24, ZD25, ZD26, ZD28, ZD29, ZD31, ZD37, ZD4, ZD41, ZD5, ZD6, ZH36, ZI22, ZI29, ZI44, ZL1, ZL11, ZL12, ZL13, ZL14, ZL15, ZL2, ZL3, ZL4, ZL40, ZN23, ZN42 ;

- commune de : TENDU

- référence cadastrale : H199, H211, H212, H213, H214, H217, H218, H219

- commune de : LE PONT-CHRETIEN-CHABENET

- référence cadastrale : ZD73

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, soit jusqu'au 03/11/2018.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre et les maires de SAINT-MARCEL, TENDU, LE PONT-CHRETIEN-CHABENET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 juillet 2018

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation du directeur régional de l'alimentation,

de l'agriculture et de la forêt

L'adjoint au chef du service régional de l'économie agricole et rurale

signé : Bruno Capdeville

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-07-12-002

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles
SCEA DE L'EPINAT (36)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 17/04/2018
- présentée par : SCEA DE L'EPINAT
- demeurant : 15 l'Epinat – 36800 CHASSENEUIL
en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 10,16 ha, située au PONT-CHRETIEN-CHABENET, SAINT-MARCEL ;

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, soit jusqu'au 17/10/2018.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre et les maires du PONT-CHRETIEN-CHABENET, SAINT-MARCEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 juillet 2018

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

L'adjoint au chef du service régional de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno Capdeville

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2018-07-06-002

Arrêté complémentaire du 06/07/2018
portant nomination des membres du Conseil de l'Union
pour la Gestion
des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie
de la région Centre-Val-de-Loire
La ministre des solidarités et de la santé,

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté complémentaire du 06/07/2018 portant nomination des membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie de la région Centre-Val-de-Loire

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.216-1 et D.216-3 ;

Vu l'arrêté du 29 Décembre 2004 fixant les statuts types des Unions pour la Gestion des établissements des Caisses de l'assurance Maladie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Béatrice BARDIN , Cheffe de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des Organismes de Sécurité Sociale;

Vu les désignations du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF) et de l'Union des entreprises de Proximité - (U2P)

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie de la région Centre-Val-de-Loire

En tant que Représentants des employeurs:

- Sur désignation du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF)

Membre Suppléant M Jean-Marc ROUSSEAU

- Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité - (U2P)

Membre Suppléant Mme Carole BOISSE

Le reste sans changement.

Article 2

La cheffe d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 06/07/2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation

La cheffe de l'antenne de Paris de la Mission Nationale
de Contrôle et d'Audit des organismes de Sécurité Sociale
Signé : Béatrice BARDIN